

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MARS 2016

PROCÈS-VERBAL, d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 15 mars 2016, à 19 h 30, 200, route de Fossambault.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire
M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Vacance :

District numéro 4

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présents :

M. Robert Doré, directeur général
M^e Daniel Martineau, greffier
M^e Olivier Trudel, greffier adjoint

PROCÈS-VERBAL



OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.



2016-112

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Points retirés :

- Mairie – Respect de la Loi – Rémunérations additionnelles des conseillers pour des participations à des « comités/commissions » : remboursement des sommes versées non conformément depuis 2006
- Trésorerie – Comptes payés pour des comités et commissions

Points modifiés :

- Trésorerie – Adoption des comptes à payer

Adopté à la majorité, le président vote contre



QUESTIONS DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX DES 16 FÉVRIER ET 8 MARS 2016



2016-113

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 16 FÉVRIER ET 8 MARS 2016

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2016 et de la séance extraordinaire du 8 mars 2016.

Adopté à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Il a été convenu de prolonger la période de questions.



PROPOSITIONS



2016-114

CONSEIL – ABROGATION DE LA POLITIQUE NUMÉRO POLVSAD-2012-013 POLITIQUE PORTANT SUR LES RUES PRIVÉES DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'abroger la politique numéro POLVSAD-2012-013 Politique portant sur les rues privées du territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et de mandater le directeur général pour proposer des solutions potentielles aux membres du conseil municipal avant l'automne prochain.

Adopté à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



2016-115

TRÉSORERIE – DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DU TRÉSORIER (LERM) POUR L'ANNÉE 2015

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal accuse réception du rapport d'activités du trésorier pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 en lien avec les dispositions du chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et qu'après en avoir pris connaissance, il les verse aux archives de la Ville.

Adopté à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



2016-116

TRÉSORERIE – ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon la liste fournie le 9 mars 2016 pour un montant total de 729 317,12 \$.

De reporter la liste des comptes payés de février et mars 2016 ainsi que la liste des prélèvements automatiques pour la période du 8 février au 6 mars 2016 pour un montant de 19 005 841,50 \$.

Et d'approuver la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer déposée le 9 mars 2016.

Que les crédits pour ces dépenses soient puisés à même le fonds général ou les fonds disponibles d'un règlement d'emprunt ou toutes autres sources de financement comme indiqué aux journaux des achats énumérés dans ce présent mémoire.

Adopté à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



2016-117

TRÉSORERIE – VIREMENTS BUDGÉTAIRES ET RÉAMÉNAGEMENT DE CRÉDIT

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
ET RÉSOLU :

D'accepter les virements budgétaires proposés et déposés en annexe au mémoire.

Adopté à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



2016-118

GREFFE – REPRÉSENTATION DE LA VILLE – CONSTATS D'INFRACTION CONTRE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU :

QUE les avocats à l'emploi de la Ville soient autorisés à défendre et représenter les intérêts de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dans le cadre de tout constat d'infraction délivré notamment au nom du directeur des poursuites criminelles et pénales, de même qu'en vertu du Code de la sécurité routière ou de tout autre texte législatif ou réglementaire.

Adopté à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



2016-119

GREFFE – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – FÊTES DU 325^E DE LA PAROISSE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et le greffier à signer une convention d'aide financière avec le ministre responsable de la Capitale nationale selon des conditions substantiellement conforme au projet joint au mémoire.

Adopté à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



2016-120

GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES NO AO-2016-004 POUR LA LOCATION D'UN ENTREPÔT POUR UNE DURÉE DE 3 ANS

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour la location d'un entrepôt pour une durée de 3 ans, appel d'offres No AO-2016-004, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise SBI Immeubles inc., pour un loyer annuel de 43 125 \$ (plus taxes), payable en douze versements mensuels égaux et que soit ajouter à ce montant pour les années 2017 et 2018, « une augmentation égale au pourcentage égal à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour la région de Québec, tel que publié par Statistique Canada, plus les taxes applicables »;

Que les fonds nécessaires à l'adjudication de ce contrat soient affectés au budget de fonctionnement du service des travaux publics sous réserve de l'approbation des budgets pour les années 2017 et 2018.

Adopté à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



2016-121

RESSOURCES HUMAINES – NOUVELLES AFFECTATIONS D'AGENTE(S) DE BIBLIOTHÈQUE EN VERTU DES NOUVEAUX HORAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU :

D'accepter la liste des nominations déposée en annexe au mémoire, à compter de la semaine du 13 mars 2016.

Adopté à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



2016-122

RESSOURCES HUMAINES – RENOUELEMENT D'UNE ENTENTE – PROGRAMME SUPPLÉMENTAIRE DE CHÔMAGE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

De renouveler de l'entente du *Programme supplémentaire de chômage* pour une période de trois (3) ans, aux conditions et modifications mentionnées au mémoire.

Adopté à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



2016-123

URBANISME – FONDATION QUÉBÉCOISE POUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL (FQPN) – OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2016

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU :

De verser un montant de 21 000 \$ comme aide financière pour l'année 2016 à la Fondation québécoise pour la protection du patrimoine naturel pour la réalisation des projets suivants :

- Gestion de la Réserve naturelle, 10 000 \$
- Appui au projet PIH (Programme d'intendance de l'habitat pour les espèces en péril d'Environnement Canada), 10 000 \$
- Création d'une communauté virtuelle afin de joindre les riverains, 1 000 \$

Adopté à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



2016-124

URBANISME – ORGANISME DES BASSINS VERSANTS DE LA CAPITALE (OBVC) – OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2016

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU :

De verser un montant de 12 100 \$ comme aide financière pour l'année 2016 à l'Organisme des bassins versants de la Capitale pour la réalisation des projets suivants :

- Caractérisation des cours d'eau du bassin versant du lac Saint-Augustin, 6 000 \$
- Échantillonnage des conduites pluviales pour mesurer les coliformes fécaux et enquête, 4 000 \$
- Bathymétrie du lac Saint-Augustin, 2 100 \$

Adopté à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



2016-125

URBANISME – CONSEIL DE BASSIN DU LAC SAINT-AUGUSTIN (CBLSA) – OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - ANNÉE 2016

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU :

De verser un montant de 10 000 \$ comme aide financière pour l'année 2016 à l'Organisme de bassin du lac Saint-Augustin pour la réalisation des projets proposés :

- Interventions auprès des producteurs agricoles du bassin versant du lac Saint-Augustin en vue de la mise en œuvre de projets agro-environnementaux sur le terrain;
- Stratégie pour la renaturalisation des fossés routiers dans le bassin versant du lac Saint-Augustin;
- Stratégie pour la renaturalisation des rives du lac Saint-Augustin;

- Mise en valeur du lac Saint-Augustin.

Adopté à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



2016-126

**URBANISME – CONSEIL DE BASSIN DE LA RIVIÈRE DU CAP ROUGE (CBRCR)
– OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2016**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

De verser un montant de 2 000 \$ pour poursuivre les activités de contrôle de la Berce du Caucase et un montant de 2 500 \$ comme participation annuelle 2016 au Conseil de bassin de la rivière du Cap-Rouge pour la réalisation des projets suivants :

- Suivi en milieu agricole depuis 2012, 1 000 \$
- Rapport d'interprétation des données 2011-2014 sur la qualité de l'eau de la rivière, 1 500 \$

Adopté à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



2016-127

URBANISME – CCU - CANDIDATURE

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU :

De renouveler le mandat de M. Guy Fillion (district no 5 (des Bocages)) et de Renaud Hébert (district no 6 (Haut-Saint-Laurent)) à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme.

Adopté à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



2016-128

URBANISME – PIIA – 208, ROUTE 138

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation du bâtiment principal permettent d'en accroître la présence visuelle et d'atténuer son aspect linéaire;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement des ouvertures, le jeu du revêtement extérieur, la marquise et le mur en pignon permettent de rythmer la façade avant du bâtiment principal et d'en accroître l'esthétisme;

CONSIDÉRANT QUE la distance entre le bâtiment existant et le bâtiment projeté peut créer des problèmes de sécurité pour les usagers;

CONSIDÉRANT QUE la distance entre le bâtiment existant et le bâtiment projeté peut compromettre l'entretien du terrain à cet endroit (gazon, déneigement) et du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur du bâtiment complémentaire favorise son intégration avec le bâtiment principal.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU :

D'autoriser, l'émission du permis de rénovation du bâtiment principal existant et de construction du bâtiment complémentaire projeté en fonction des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) et des plans déposés (Garage Tribal MJS Cycle de conception G3D du 20 février 2016) sous condition que :

- L'ensemble des normes applicables soit respecté
- Le bâtiment projeté soit situé à une distance de 1 m du bâtiment principal existant
- Soit déposé un plan d'aménagement paysager illustrant les aires de stationnement, et les voies de circulation des véhicules dans un délai de 30 jours suivant l'émission du permis de construction
- Soit aménagé au minimum 3 arbres ((hauteur minimale 2 m à maturité) espèce indigène) dans la bande gazonnée à l'est du stationnement existant afin d'en atténuer l'impact visuel

Adopté à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



2016-129

URBANISME – PIIA – 210, RUE DE ROTTERDAM (ENSEIGNE KENNY U-PULL)

CONSIDÉRANT QUE le design sobre et la répartition du jeu des couleurs (noir, blanc et rouge) de l'enseigne extérieure sur bâtiment s'intègrent bien à l'architecture du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage de l'enseigne utilise une technologie qui limite le reflet de la lumière, la pollution lumineuse et les nuisances pour le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE les proportions sont équilibrées.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser l'émission du certificat d'autorisation pour l'aménagement d'une enseigne sur le mur du bâtiment du 210, rue de Rotterdam située sur le lot 3 056 247 en conformité avec les plans déposés (Dominique Blais, Architecte) sous condition que la construction du bâtiment principal soit entreprise d'ici le 2 mai 2016.

Adopté à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



2016-130

URBANISME – PIIA – 279, RUE DE COPENHAGUE

CONSIDÉRANT QUE le remplacement du revêtement de briques existant par un revêtement d'acier corrugué 7/8" de VICWEST en deux teintes permet d'accroître la présence visuelle du bâtiment et son esthétisme;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés permettent de rythmer la façade et atténuer son aspect linéaire.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

De refuser le projet visant la rénovation (changement du revêtement extérieur) d'un bâtiment principal industriel localisé sur le lot 3 055 470 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (279, rue de Copenhague) en fonction des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) et en regard des plans déposés (projet du 28 janvier 2016) considérant l'effet d'entraînement qu'implique la demande.

Adopté à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



2016-131

URBANISME – PIIA – 334, ROUTE 138 (BUREAU DU DÉPUTÉ)

CONSIDÉRANT la dimension de l'enseigne apposée sur le mur du bâtiment commercial;

CONSIDÉRANT QUE le fond de couleur gris pâle de l'enseigne permet d'harmoniser l'enseigne avec l'ensemble du bâtiment.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'accepter l'enseigne et le drapeau sur le mur du bâtiment situé sur le lot 5 119 105 dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard du montage photographique annexé au mémoire.

Adopté à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



2016-132

URBANISME – PIIA – 35, RUE DE ROTTERDAM

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de la fenêtre a un impact très limité sur l'apparence extérieure du bâtiment;

CONSIDÉRANT la superficie de 72 po par 42 po et qu'elle sera située en cours latéral;

CONSIDÉRANT QUE la fenêtre sera à 15 m de la limite latérale de propriété.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'accepter le projet visant la rénovation (ajout d'une fenêtre de 72 po x 42 po en cour latérale) d'un bâtiment principal industriel localisé sur le lot 2 811 811 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (35, rue de Rotterdam) en fonction des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) et en regard des plans déposés (17 février 2016).

Adopté à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



2016-133

URBANISME – PIIA – 4525, MONTÉE DU CÔTEAU

CONSIDÉRANT QUE la demande implique une réduction du nombre d'unités d'habitation et de la hauteur du bâtiment comparativement au premier projet déposé ;

CONSIDÉRANT QUE la volumétrie du bâtiment est davantage en harmonie avec celle des bâtiments existants du secteur ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation rapprochée de la rue de l'Hétrière et de la montée du Côteau favorise une perception visuelle forte du bâtiment et un dégagement des propriétés de la rue Lamontagne (± 17 m);

CONSIDÉRANT QUE la hauteur du bâtiment projeté permet de conserver la vue des propriétaires des bâtiments voisins situés sur la rue des Bosquets et la montée du Côteau;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement des aires de repos et de loisirs favorise la présence de superficie d'espaces verts et crée un milieu de vie agréable pour les usagers du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le traitement architectural est de qualité, nonobstant la différence entre la volumétrie et la superficie de plancher du bâtiment projeté de celle des bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de l'aire de stationnement permet d'atténuer son impact visuel sur la rue de l'Hétrière et de la Montée du Côteau;

CONSIDÉRANT QUE la configuration de l'aménagement de l'aire de stationnement permet d'éviter d'incommoder en général de façon distincte les propriétaires des bâtiments sur la rue Lamontagne par le faisceau lumineux des véhicules;

CONSIDÉRANT QUE la construction de l'ensemble du bâtiment projeté en phase permet de réajuster l'offre d'espace de stationnement au besoin;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de l'aire de stationnement à proximité de la limite sud du lot permet de réduire les travaux de déblai et ainsi de préserver la majeure partie du couvert boisé existant;

CONSIDÉRANT le nombre limité d'ouvertures sur les façades est du bâtiment donnant un accès visuel sur les propriétés de la rue Lamontagne.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande visant la construction d'une maison de retraite localisée sur le lot 2 812 416 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf en fonction des critères applicables du PIIA (Règlement 915-93) en regard du plan d'implantation (BoCo atelier d'architecture dossier : 651-16 du 5 février 2016) sous réserve :

- Que les façades des sections situées aux extrémités est du bâtiment ne comprennent que des ouvertures de petits gabarits permettant ainsi d'assurer l'intimité des propriétaires des bâtiments résidentiels situés sur la rue de Lamontagne;
- Que des garde-corps munis de parois vitrées givrées soient aménagés à même les balcons afin d'assurer l'intimité des propriétaires des bâtiments résidentiels situés sur la rue Lamontagne;
- Que des bornes de chargement électrique à même l'aire de stationnement (intérieur) soient prévues;
- Que soient aménagés davantage d'arbres et arbustes à proximité de la rue de l'Hétrière et de la montée du Côteau afin de réduire l'impact visuel de l'aire de stationnement;

- Que soit aménagé un écran visuel opaque à 100 % en tout temps entre l'aire de stationnement et les propriétés de la rue Lamontagne;
- Que l'ensemble des normes applicables soit respectées (nombre d'accès et largeur des voies de circulation);
- Que soient déposés des plans démontrant l'aménagement extérieur du site avec bordereau de plantation dans un délai de 30 jours suivants l'émission du permis de construction;
- Que la hauteur des bâtiments soit maintenue au niveau actuel afin de ne pas entraver la vue des propriétaires des bâtiments situés sur la montée du Côteau et la rue des Bosquets sur les Laurentides (niveau de terrain);
- Que les équipements mécaniques ne soient pas apparents sur la toiture du bâtiment projeté;
- Que les cases de stationnement 56 à 65 ne soit pas aménagées afin d'éviter l'abattage des arbres et de plutôt privilégier l'aménagement de 4 cases dans l'axe des cases 89 à 111;
- Que l'emplacement de l'accès (sud) soit relocalisé et soit élargi (max 12 m) en raison des problèmes de sécurité (emplacement dans la section courbe et en pente de la Montée du Côteau).
- Que le traitement du revêtement extérieur soit revu afin d'être d'une apparence davantage monolithique (assise de pierre dans la partie basse du bâtiment et revêtement de brique de couleur unie et mortier de la même couleur que la brique dans la partie haute du bâtiment);

Adopté à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



2016-134

URBANISME – CPTAQ – LOT 3 056 282

CONSIDÉRANT QUE la demande n'affecte pas, à priori, la possibilité d'utilisation agricole du seul fait du morcellement de la ferme projetée;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé est utilisé à des fins agricoles et est de bonne qualité de sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'affecte pas l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles et n'implique aucune contrainte pour des normes environnementales ou de production animale, ni affectation additionnelle pour la préservation de l'eau ou du sol;

CONSIDÉRANT QUE la constitution de propriété foncière adéquate pour la pratique de l'agriculture peut être fonction du type d'activité agricole.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'appuyer la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation avec morcellement du lot 3 056 282 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

Adopté à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



MOTION ET RÈGLEMENTS



2016-135

AVIS DE MOTION RELATIF AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N^o 2016-477 AU MONTANT DE 99 841 \$ POUR LA RÉFECTION DES BORDURES ET TROTTOIRS DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un *Règlement d'emprunt n^o 2016-477 au montant de 99 841 \$ pour la réfection des bordures et trottoirs de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.*



2016-136

APPROPRIATION DE 4 992 \$ À MÊME LE FONDS GÉNÉRAL

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'approprier 4 992 \$ au fond général de la Ville, soit une somme équivalente à 5 % du montant de la dépense prévue par le Règlement no 2016-477.

Ce fonds sera renfloué de ce montant lors de l'entrée en vigueur du Règlement.

Adopté à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



2016-137

AVIS DE MOTION RELATIF AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 2016-480 AU MONTANT DE 967 345 \$ POUR LA RÉFECTION DE LA CÔTE RACETTE, DE LA ROUTE 138, DU CHEMIN DE LA BUTTE, DES RUES DE L'HÊTRIÈRE, DE LA SENTE, DE LIVERPOOL ET PIERRE-GEORGES-ROY

Avis de motion est, par les présentes, donné M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un *Règlement d'emprunt n° 2016-480 au montant de 967 345 \$ pour la réfection de la côte Racette, de la route 138, du chemin de la Butte, des rues de l'Hêtrière, de la Sente, de Liverpool et Pierre-Georges-Roy.*



2016-138

APPROPRIATION DE 48 367 \$ À MÊME LE FONDS GÉNÉRAL

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'approprier 48 367 \$ au fond général de la Ville, soit une somme équivalente à 5 % du montant de la dépense prévue par le Règlement no 2016-480.

Ce fonds sera renfloué de ce montant lors de l'entrée en vigueur du Règlement.

Adopté à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



2016-139

AVIS DE MOTION RELATIF AU RÈGLEMENT N° 2016-482 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE ALLOCATION DE TRANSITION

Avis de motion est, par les présentes, donné Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un *Règlement n° 2016-482 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition.*

La conseillère du district numéro 2, Mme France Hamel, présente le projet de Règlement.



2016-140

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2016-482 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE ALLOCATION DE TRANSITION

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'adopter le projet de *Règlement n° 2016-482 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition.*

Adopté à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



2016-141

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2016-476 SUR LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'adopter le projet de *Règlement n° 2016-476 sur la division du territoire de la Municipalité en districts électoraux.*

Adopté à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



2016-142

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2016-479 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 482-85 RELATIVEMENT AU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DES BÂTIMENTS TEMPORAIRES, À L'USAGE D'UN CONTENEUR OU D'UNE REMORQUE

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU :

D'adopter le premier projet de *Règlement N° 2016-479 modifiant le Règlement de construction n° 482-85 relativement au revêtement extérieur des bâtiments temporaires, à l'usage d'un conteneur ou d'une remorque.*

Adopté à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS



PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL



CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 21 h 55


Sylvain Juneau, maire


Daniel Martineau, greffier

